

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 septembre 2016

L'an deux mille seize, le neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard GUILLAUME, Maire.

Date de convocation : 05/09/2016

Présents : MM. GUILLAUME, FUSTIER, LAMARTINE, PIREYRE, REYNARD, Mmes PEYRON, ROUSSET.

Mme RAYNAUD Amandine a donné pouvoir à Mme Florence PEYRON,
M. SOBCZAK Laurent a donné pouvoir à M. Gérard GUILLAUME,
M. PELLETIER François a donné pouvoir à M. Sylvain LAMARTINE,
Mme PLOS Josiane a donné pouvoir à Mme Michelle ROUSSET,
Mme CASSAGNE Christelle a donné pouvoir à M. François FUSTIER,

Excusé : M. PODEVIN

Absente : Mme TENNEREL Patricia.

Secrétaire de séance : Mme PEYRON Florence

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 08 juillet 2016

1- Ecole : Bilan de la rentrée:

La rentrée scolaire s'est bien passée.

Les effectifs sont de 107 élèves pour l'ensemble du regroupement pédagogique :

Répartition :

- 40 élèves à Isserteaux et 67 à Montmorin.

- 76 élèves habitants Montmorin, 25 élèves habitants Isserteaux et 6 élèves habitants Fayet le Château.

M Fustier souligne l'implication et la motivation des personnels du SIMI.

Les travaux prévus à l'école ont été réalisés cet été : remplacement d'une canalisation d'eaux usées, pause du gazon synthétique dans la cour : terrain sportif.

2- Convention avec la Poste : numérotation des rues :

Dans le cadre d'un partenariat avec la Poste, une numérotation de rue est envisagée. Une prise de contact avec la Poste courrier Auvergne et la création d'une commission seront nécessaires pour mener à bien ce projet.

3- Enedis : valise éducative pour l'école :

Enedis dans le cadre d'activités périscolaires met à disposition une mallette éducative et l'intervention d'animateurs sur 5 périodes pour un montant de 85 euros. Les thèmes abordés concerneront les gaspillages d'énergie et les moyens simples de les éviter, les énergies renouvelables, etc....

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter la proposition.

4-Communauté de communes Billom-St Dier-Vallée du Jauron : gouvernance/ Accord Local

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au vu de l'arrêté de périmètre portant fusion des communautés de communes Billom- St Dier-Vallée du Jauron et Mur-es-Allier, au vu l'article 35 de la loi Notre du 07 août 2015, au vu de l'article 35 de la loi Notre du 07 août 2015 et au vu de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les différentes réunions de travail liées à ce projet de fusion et notamment la réunion d'information pour tous les conseillers municipaux du 17 mai à Egliseneuve-près-Billom où a été présenté et explicité le calcul des différents accords locaux possibles,

Considérant le Comité de Pilotage du 8 juin qui a validé l'accord local 1 ci-après, accord qui permet d'optimiser la représentation des communes.

Monsieur le Maire propose de valider ou non cet accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

- De valider l'accord local 1 comprenant 55 délégués titulaires : (2 délégués titulaires pour la Commune de Montmorin).

5-Mise en accessibilité des bâtiments communaux : demande de subvention DETR 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre demande d'aide financière dans le plan de soutien à l'investissement mis en place par le gouvernement n'a pas été retenue.

A défaut, ces travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux peuvent être subventionnés, dans le cadre de la DETR 2016 (2^{ème} enveloppe) au taux de 30 % du montant H.T.

Les bâtiments communaux recevant du public concernés par cette demande sont :

- La Mairie
- L'Espace culturel
- La salle polyvalente

Le montant estimatif des travaux s'élève à : **65 138,00 € € H.T**, soit une estimation totale TTC arrondie à **80 000 €**

Le plan de financement proposé est le suivant :

| | |
|---|----------|
| - Subvention DETR 30 % | 19 541 € |
| - Subvention Conseil Départemental 20 % | 13 028 € |
| - Commune : fonds propres + TVA | 47 431 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux,
- de valider le plan de financement proposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2016 (2^{ème} enveloppe).

6-Questions diverses :

1-Taxe d'habitation – abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.3 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du code de la sécurité sociale,
- 2- Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- 3- Etre atteint d'infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
- 4- Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- 5- Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant (le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de ne pas instituer l'abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides.

2-L'association 4 « A » nous invite le samedi 24 septembre 2016 à une journée porte ouverte à Sermentizon. A cette occasion deux chiens pour aveugle seront remis à leurs maîtres.

3-Le SBA propose des animations afin de sensibiliser nos enfants des animations sur les collectes, réduction de déchets, le tri sélectif. M. FUSTIER François transmettra l'information aux enseignantes.

4- Par arrêté préfectoral du 27 juillet 2016, **le Centre de Première Intervention de Montmorin** est fermé depuis le 1^{er} septembre 2016. (1^{er} appel Billom, 2^{ème} appel Cournon)

5- Demande de subvention pour la classe numérique : Mme le Recteur d'Académie de Clermont-Ferrand s'est proposée de défendre notre dossier d'école numérique auprès du Conseil Régional. Elle a transmis celui-ci auprès du Vice-Président compétent.

6-Projet de déclassement de terrains communaux dans le domaine privé de la commune en vue de leurs aliénations soumis à enquête publique

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de déclassement de terrains communaux suivant :

- **Le Perrier** : parcelle ZK n° 269 d'une superficie de 176 m² et parcelle ZK n° 270 d'une superficie de 125 m² (suivant document d'arpentage n° 284 vérifié et numéroté le 02/09/2016 par la Direction Générale des Finances Publiques),
- **Le Pereyret** : parcelle ZE n° 197 d'une superficie de 74 m² (suivant document d'arpentage n° 283 vérifié et numéroté le 02/09/2016 par la Direction Générale des Finances Publiques),

en vue de leur déclassement du domaine public de la commune et de leur classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de leurs aliénations, établi par Monsieur le Maire.

Considérant que le projet est prêt à être soumis à une enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet de déclassement des terrains communaux,
- Décide le lancement d'une enquête publique.

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

7-Chantier d'insertion 2016 : Restauration du four de « Coissard »

Celui-ci a débuté le 11 juillet et s'est terminé le 29 août (incluant une période de congés de 3 semaines).

Coût de la prestation des salariés pour 15 jours : 1 995 € + coût des marchandises : 235 €

Les travaux ont été réalisés avec l'assistance technique de M. Max ZYCHLA.

Les travaux pour ce four sont terminés, il est à la disposition de la population.

8-Aménagement autour de la Mairie :

M. Sylvain LAMARTINE rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement autour de la Mairie. Il nous informe que le samedi 12 novembre 2016 une manifestation sur le thème de « la pomme » sera organisée et à cette occasion nous commencerons la plantation du verger avec les conseils du conservatoire d'espaces naturels Auvergne.

9-La Bibliothèque de Montmorin a besoin de bénévoles pour les permanences du samedi matin et du mardi après- midi.

Merci de prendre contact auprès du secrétariat de Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23 heures 27.